



**ARRETE N° 2022 - 54**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**« Carrousel Palace 1900 »**  
**Saison Estivale 2022**  
**Parking du Bassin du Centre**  
**Place de l'Hôtel de Ville**

**PS/SA NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), pour l'implantation du « Carrousel Palace 1900 », Place de l'Hôtel de Ville, accordée par la Mairie de Honfleur, à M. CAMPION Gilles,**

**Vu les travaux de reclassement de la Place de l'Hôtel de Ville, en cours depuis le 17 Janvier 2022, pour une durée de 24 semaines,**

**Vu la nécessité en raison de ces travaux, de déplacer le lieu d'installation du Carrousel, Parking du Bassin du Centre, pour la période d'exploitation allant du Samedi 5 Février 2022, et ce jusqu'à la fin du chantier, avant un retour sur l'emplacement habituel, Place de l'Hôtel de Ville,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer son « Carrousel Palace 1900 », à Honfleur, pour la Saison Estivale 2022, de la manière suivante :

- **Parking du Bassin du Centre**, à proximité de la Criée aux poissons, sur emplacement délimité par des barrières : du Samedi 5 Février 2022, jusqu'à la fin des travaux de reclassement de la Place de l'Hôtel de Ville.
- **Place de l'Hôtel de Ville**, sur l'emplacement habituel : de la fin des travaux de reclassement de la place, jusqu'au 6 Novembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, Parking du Bassin du Centre, sur emplacement délimité par des barrières, ainsi que sur les places de stationnement situées le long des rochers délimitant le parking, à compter du 1er Février 2022, jusqu'au démontage et enlèvement du Carrousel.

**ARTICLE 3 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

...../.....

**ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal vous est accordé dans le respect des dispositions qui sont ou qui seront mises en place par le gouvernement.**

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à , Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 1er Février 2022,  
Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe à la Circulation : Patricia SAUSSEAU**

